

DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

SEANCE DU 10 JUILLET 2026

Numéro 26/2026

Présences : Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Patrick CALMUS, échevin, Monsieur Marc THILL, secrétaire communal

Excusée(s) :

Ordre du jour

15. Règlement pénurie eau ;

Le Collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'une pénurie d'eau potable dans la commune est à appréhender et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à réduire la consommation en eau afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix

Article 1^{er}

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante,
- l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sports à l'exception de nouvelles plantations ;

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités prémentionnées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 3

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25,- Euro au moins à 250,- Euro au plus.

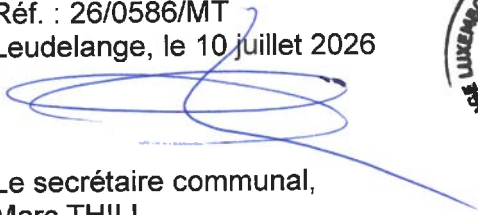
Article 4

Le règlement est soumis à la confirmation du Conseil communal lors de sa prochaine séance. Une copie du règlement est envoyée au Ministère de l'environnement du climat et de la biodiversité.

=====

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE DES MEMBRES
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Pour expédition conforme,
Réf. : 26/0586/MT
Leudelange, le 10 juillet 2026


Le secrétaire communal,
Marc THILL




Le bourgmestre,
Lou LINSTER